

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-07-31x-00811 Référence de la demande : n°2022-00811-041-002

Dénomination du projet : Extension aéroport de Strasbourg

Lieu des opérations : -Département : Bas-Rhin -Commune(s) : 67960 - Entzheim.

Bénéficiaire : Aéroport International de Strasbourg

**MOTIVATION ou CONDITIONS****Contexte**

L'aéroport international de Strasbourg sollicite une demande de dérogation à la protection des espèces dans le cadre d'un projet d'extension de l'aéroport d'Entzheim, rendue nécessaire sur une emprise de 3025 m<sup>2</sup> pour répondre à la réglementation européenne qui impose que les clôtures soient au minimum à 140 m de l'axe des pistes (alors qu'il n'est que de 105 m sur une petite portion du périmètre au sud-ouest de l'aéroport).

Le projet consiste par conséquent à repousser cette clôture pour y intégrer cette surface nouvelle au sein de l'emprise de l'aéroport, à laquelle s'ajoutera à l'extérieur une bande de servitude large de 4 m (la surface totale du recul est ainsi d'environ 4668 m<sup>2</sup>).

Ce terrain est conquis sur des terres agricoles immédiatement adjacentes et localisées au sein de la Zone de Protection Statique (ZPS) en faveur du Hamster commun définie par l'arrêté du 23 mars 2022. L'enceinte initiale de l'aéroport n'est pas comprise dans la zone des sites de reproduction et des aires de repos du Hamster (probablement du fait de clôtures étanches au franchissement).

Le CNPN prend acte de l'inexorable diminution du domaine vital du Grand Hamster par des opérations d'aménagements successives, sans qu'aucune des cinq zones de compensations dédiées pour cette espèce ne fasse l'objet de révision à la hausse. Un bilan à venir permettra d'objectiver le besoin éventuel de faire évoluer les pratiques.

Néanmoins, et selon les règles du jeu actuelles, **le CNPN donne un avis favorable à la demande de dérogation.** Il confirme toutefois la nécessité de la mise en œuvre des mesures proposées : 12 100m<sup>2</sup> de mise en culture favorables à l'espèce sur 30 ans.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 6 février 2023

Signature :



Le président